L'école
et les temps de l'enfant

Septembre 2013

(**AGF**, *Association générale des familles ;* **APELEVIS,** *Association des Parents d'Elèves des Etablissements à Vocation Internationale de l'Académie de Strasbourg ;* **APEPA**, *Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace ;* **CDAFAL**, *Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques ;* **CRAJEP**, *Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;* **FCPE**, *Fédération des Conseils de Parents d'Elèves ;* **FR**, *Familles Rurales ;* **PEEP**, *Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public ;* **Udaf Bas-Rhin**, *Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin ;* **UD CSF**, *Union Départementale Confédération Syndicale des Familles ;* **UNAAPE**, *Union régionale de l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves*

Préambule

***Les mouvements d'éducation populaire, associations de parents d'élèves et associations familiales**, agissent au quotidien auprès des familles. Préoccupés par l'intérêt de l'enfant et le bien-être des familles, nous sommes actuellement très attentifs à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et plus largement à l'ensemble des mesures liées à la refondation de l'école.*

Les objectifs affichés dans cette réforme des rythmes ne peuvent qu'être salués et soutenus, en particulier la promotion de l'égal accès des enfants à des apprentissages de qualité et à des activités favorisant leur épanouissement.

En effet, la réflexion sur la mise en place de cette réforme doit être centrée sur les besoins de l'enfant, ce qui est pour nous central et prioritaire. Il ne s'agit pas simplement du temps scolaire, mais de l'articulation de tous les temps de vie : avant, pendant et après l'école. Les réaménagements qui seront mis en place doivent ainsi respecter pleinement les rythmes de l'enfant, au-delà des considérations techniques et financières. Ils ne doivent pas générer de nouvelles inégalités, mais permettre de concevoir de véritables projets éducatifs imaginés dans l'intérêt de l'enfant.

Tous les acteurs éducatifs autour de l'enfant, les parents, les enseignants, les intervenants périscolaires doivent agir en cohérence pour une réforme qui ne doit pas les insécuriser mais les soutenir et les accompagner.

Malgré la volonté affichée par les pouvoirs publics, un certain nombre de questionnements se pose quant aux conditions de mise en œuvre de cet aménagement des rythmes scolaires et des rythmes de l'enfant.

C'est pourquoi nous souhaitons signaler ici quelques points de vigilance sur lesquels nous exercerons notre attention.

Encourager dans chaque commune la création de projets éducatifs de territoire (PEDT)

Le PEDT, élaboré conjointement par différents partenaires, devrait être le garant d'une cohérence territoriale et d'une bonne complémentarité des temps éducatifs. Cependant, la mise en place de la concertation autour de ces PEDT reste peu précise.

Des comités de pilotage commencent à se mettre en place. Nous demandons que le mouvement associatif y soit associé, comme le suggèrent les textes. Ces PEDT doivent bien entendu se concentrer sur le bien-être de l'enfant, mais tout en prenant en compte la réalité de la vie des familles (contraintes liées à l'emploi, revenus modestes, etc ...).

Il est nécessaire de veiller à une bonne coordination des différents acteurs qui interviendront auprès des enfants, en favorisant la concertation et la mutualisation.

Tous les acteurs du territoire devraient ainsi être mobilisés : associations d'éducation populaire, associations sportives, musicales, artistiques ... ce sont toutes les compétences qui doivent être réunies. L'expertise de terrain des associations et les compétences des animateurs et des bénévoles doivent être appuyées et mises à profit.

Les associations plébiscitent **la création de projets éducatifs de territoire dans le plus grand nombre de communes**, pour **consolider l'offre périscolaire et l'activité des intervenants.**

Pour la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux, quatre exigences nous semblent importantes :

- ## Garantir l'équité entre tous les territoires et tous les milieux familiaux

Certaines communes rencontrent des difficultés à proposer une offre culturelle, éducative et sportive à leurs enfants : manque de locaux adaptés, problèmes de déplacements, mobilisation d'intervenants compétents ... Certains enfants continueront ainsi d'être défavorisés par rapport à d'autres. Or, la mise en place de cette réforme devrait à notre sens œuvrer pour garantir l'égalité entre les territoires et entre toutes les familles, quels que soient leurs revenus et leur degré de proximité avec l'institution scolaire.

Nous refusons que la mise en œuvre de **cette réforme** renforce et **engendre de nouvelles inégalités.**

- ## Associer les familles

La compréhension du contenu de cette réforme est complexe, les familles sont actuellement peu informées. Nous nous interrogeons sur les réalités contrastées de la **concertation** qui est mise en place au niveau local pour son application. Nous constatons aujourd'hui que les parents d'élèves ne sont pas, ou peu consultés sur le sujet, en dépit de l'esprit de la loi, qui est bien d'instaurer un véritable travail partenarial entre les différents acteurs de terrain. Il est important également de

prendre en compte les spécificités de certaines sections, comme par exemple les sections bilingues ou internationales, en maintenant les conditions pour un apprentissage des langues étrangères de haute qualité.
Nous demandons que les familles soient associées à chaque étape de ce travail : qu'elles soient concertées en amont, associées aux décisions, informées des orientations choisies et consultées dans le cadre du suivi de la mise en place de la réforme. Elles doivent disposer d'une information claire et compréhensible, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Nous, **associations d'éducation populaire, associations de parents d'élèves et associations familiales,** demandons à **être consultées** sur la mise en place des réaménagements horaires **et à participer à l'élaboration des projets éducatifs de territoire.**

- ## Proposer un véritable projet pédagogique pour l'activité périscolaire

La loi prévoit l'organisation, par l'Education Nationale, de temps d'activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement, en remplacement de l'aide personnalisée, sous la responsabilité des enseignants. Elles sont gratuites, ne concerneront pas tous les enfants. Elles pourront être mises en place notamment en lien avec le projet éducatif du territoire.

Par ailleurs, des activités périscolaires (culturelles, sportives, éducatives) sont proposées au-delà des horaires d'école. En raison de la diminution de la durée quotidienne du temps scolaire, de nouvelles plages horaires pourront être consacrées à ces activités et un grand nombre d'enfants aura besoin d'y être accueilli. Elles ne sont pas obligatoires pour les enfants mais souvent payantes pour les familles. Nous craignons que certains enfants n'y aient pas accès. La prise en charge du temps périscolaire est une compétence facultative des communes, qui ont la liberté de mettre en place des activités supplémentaires ou non. Cependant, nous demandons qu'aucun enfant ne soit livré à lui-même après le temps scolaire, notamment si l'horaire de fin de classe est fixé à 15h30.

Les enfants devront trouver dans toutes les activités proposées **une qualité d'accueil et d'encadrement garantissant leur sécurité et leur épanouissement.** Tout doit être fait pour **le bien-être de l'enfant,** dans tous les temps de sa journée **: avant, pendant et après l'école et dans tous ses déplacements.** Les temps d'activités périscolaires doivent répondre **à un réel projet éducatif, ne se limitant pas à un temps de « garde »** supplémentaire pour l'enfant.

Le réaménagement des rythmes, en particulier le mercredi matin travaillé, aura également une incidence sur le travail des associations proposant des activités périscolaires, dont certaines se verront supprimées. L'emploi des animateurs au sein de ces structures risque d'être menacé, ce qui générera ou renforcera une certaine précarité dans le secteur et pourra nuire à la qualité pédagogique des activités proposées.

Nous refusons que le réaménagement des rythmes **favorise la précarité dans le secteur de l'animation et** demandons à ce que **la situation des associations œuvrant dans ce domaine soit bien** prise en compte.

- ## Concilier la vie familiale et la vie professionnelle

La réforme va remettre en question toute une organisation familiale et repose une nouvelle fois la question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. La question du mercredi (possibilité de dérogation) se pose pour les parents, qui jusque là avaient aménagé leur temps de travail pour être disponibles ce jour-là. En outre, rien n'oblige les communes à mettre en place un service de cantine le mercredi. Les parents devront opérer de nouveaux réajustements et dans un certain nombre de situations, les enfants se trouveront sans prise en charge, livrés à eux-mêmes.

Les associations s'inquiètent **du risque de désœuvrement de certains enfants et de l'inégalité entre les familles, dont certaines ont des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle. Les familles sont légitimement préoccupées** par les réorganisations que la réforme entraînera pour elles**. La concertation** avec elles et avec les associations est essentielle pour que **des réponses satisfaisantes y soient apportées.**

Assurer les moyens de la réforme par des engagements publics

Le flou qui a entouré la question du financement de la réforme nous interpelle. Nous connaissons à présent la participation de la Cnaf au fonds d'amorçage et au financement des activités périscolaires. Cependant, nous craignons que ces fonds, cumulés à ceux de l'Etat, ne soient pas suffisants à la mise en place de projets éducatifs de qualité.

Or, l'appui de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales devrait justement favoriser l'émergence de tels projets et apporter un soutien particulier aux communes disposant de peu de moyens. Dans ces projets doit aussi être pris en compte le coût des transports scolaires assurés par les collectivités territoriales.

Nous refusons que le coût de la réforme ne pèse de manière trop forte **sur le budget des familles.**

En résumé

Dans l'intérêt de la famille et de l'enfant, nous refusons que l'application de cette réforme génère ou renforce les inégalités territoriales. Il faut que les moyens soient donnés aux collectivités pour mener un véritable projet concerté et imaginé dans l'intérêt de l'enfant.

Nous sommes convaincus que cette réforme ne pourra se mettre en place de manière efficace qu'en réunissant les différents acteurs de terrain et en mobilisant les compétences de chacun.

Annexe

Rappel

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit plus largement dans le projet de loi pour la refondation de l'école, dont il paraît important de rappeler ici les sept grands axes, regroupant 25 mesures clés :

- Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques
- Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
  Dans cet axe est prévue comme mesure clé la création d'un ***fonds spécifique d'aide aux communes*** *pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires*.
- Faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique
- Faire évoluer le contenu des enseignements
- Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions
- Mieux associer les partenaires de l'Ecole et mieux évaluer le système éducatif.

Les objectifs spécifiques de la réforme des rythmes scolaires sont de :

- Mieux répartir les heures de classe dans la semaine
- Organiser une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires
- Ouvrir l'accès **de tous les enfants** à des activités sportives, artistiques, culturelles pour renforcer le plaisir d'apprendre